



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 – 19H30

L'an deux mil vingt, le douze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER.

Etaient présents : MM. Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mmes Léna AMAROUCHE, Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD.

Absents : Mme Ghislaine CAMUS qui a donné procuration à M. Christian LAGIER
M. Jean-Yves THIN qui a donné procuration à M. Dominique TINTILLIER

Secrétaire : *Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 H 30.

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2020 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

26 - VOTE POUR INSTAURER UN HUIS CLOS

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance de ce jour se déroule à huis clos afin d'assurer la continuité de la gestion communale, tout en respectant les mesures sanitaires restrictives de lutte contre le Covid-19 pour les élus.

M. le Maire explique que la superficie de la salle du conseil ne permet pas d'accueillir le public dans le respect des prescriptions sanitaires.

M. le Maire soumet donc le huis clos au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal instaure un huis clos pour cette séance.



27 - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions municipales prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 28 mai 2020.

- 1- décision municipale n°01/2020 relative à la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale
La Région IDF a décidé par délibération de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat » et a proposée à la Commune de pouvoir avoir recours aux services d'achat centralisés.

Considérant l'offre faite afin de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, une convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale à titre gratuit pour une durée indéterminée a été signée.

- 2- décision municipale n°02/2020 relative à une reconduction de contrat de location

Considérant le réexamen de la situation de M. Christian DUCROT, la commune a reconduit le contrat de location du logement sis 1 Rue de Blémur à Piscop. Le bail est reconduit pour un loyer mensuel établi à 704,50 € hors charges, pour une durée d'un an à compter du 21 août 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par la Maire depuis le dernier conseil municipal.

28 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (S.I.A.H.)

Suite à la démission d'un délégué titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué qui représentera la commune auprès du SIAH.

L'article 2121-21 du CGCT énonce que les conseils municipaux procèdent aux nominations au scrutin secret. Selon ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de renoncer au vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée qui se porte candidat et M. AICHOUCHE candidate à ce poste.

A l'unanimité, le conseil municipal élit le délégué titulaire élu suivant :

	Nom - Prénom	Adresse
Titulaire	Zoheir AICHOUCHE	25 bis, Rue de la Libération 95350 PISCOP



29 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Considérant qu'il revient aux EPCI et à leurs communes membres d'organiser la composition et le fonctionnement de la CLETC et que chaque Commune dispose d'un représentant, il est proposé de désigner M. LAGIER comme représentant.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Christiane LAGIER comme représentant à la CLETC.

30 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2020

Afin de prendre en compte certaines opérations comptables non inscrites au budget 2020, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 6 000,00 € en section de fonctionnement par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM
Dépenses réelles	65	6531	Indemnités des élus	+ 5 000 €
	65	65888	Autres charges de gestion courante	+ 1 000 €
	67	673	Annulation de titres sur années antérieures	+ 5 000 €
Total des dépenses de fonctionnement				+ 11 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM
Recettes réelles	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 11 000 €
Total des recettes de fonctionnement				+ 11 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal vote la décision modificative n°1 de 2020.

31 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les subventions municipales aux associations pour l'année 2020.

A l'unanimité, les montants suivants sont attribués pour 2020 :

Sportive de foot de Piscop	1 400 €
Piscop équestre	600 €
ACEPA	50 €



UNAFAM	35 €
Paralysés de France	40 €
Union départementale des Pompiers 95	100 €
Croix rouge française	40 €
Asso sportive Lycée Georges Sand Domont	50 €
PEEP Lycée Georges Sand Domont	50 €
AREC	50 €

32 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif N+1 et en application de l'article L 1612-1, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2021.

Pour information, les dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2020 étaient de 262000,00 €.

Conformément aux textes applicables, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de : 262 000,00 € x < 25% arrondis, soit 65.500 €, arrêtés comme suit :

✓ chapitre 21 : immobilisations corporelles

- compte 2128 : 2 500 €
- compte 2151 : 12 500 €
- compte 21568 : 500 €
- compte 2182 : 500 €
- compte 2183 : 1 250 €
- compte 2188 : 3 750 €

✓ chapitre 23 : immobilisations en cours

- compte 2313 : 42 500 €
-



33 - MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, M. le Maire propose de mettre à jour la délibération du 06 mars 2017 instituant le RIFSEEP.

Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : rédacteurs, adjoints techniques, adjoints d'animation et ATSEM.

Le versement des indemnités est subordonné à une ancienneté d'au moins 6 mois au sein de la collectivité.

Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions ;
- une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant IFSE *	Montant CIA *
Rédacteurs	Groupe 1	Direction administrative	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Expertise	14 650 €	1 995 €
Adjoints d'animation, adjoints technique et ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

**Montant maximal individuel annuel.*

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable fera l'objet d'un versement, annuel, en deux fractions, en juin et novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.



Sort des primes en cas d'absence

La part fixe de la prime est maintenue pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absences régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, la prime est maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi traitement
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité

La part fixe de la prime est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

Néanmoins, la prime versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeure acquise.

Concernant la part variable, le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile. Sont pris en compte les CMO,

CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité.

A l'unanimité, le conseil municipal acte la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

34 - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avant l'instauration du RIFSEEP les régisseurs percevaient une indemnité spécifique prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Cette indemnité n'étant pas cumuleable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il convient de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet, à compter de 2020, d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C/ Groupe 1	11 000 €	340 €	11 340 €	11 340 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.



35 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2020, les membres du conseil municipal modifie, à l'unanimité, tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Catégories	Filières/ Grades	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire		Effectivement pourvu titulaire	
			Temps complet	Temps NC	Temps complet	Temps NC
Filière administrative						
B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	0	0
B	Rédacteur	1	1	0	0	0
Total Filière administrative		2	2	0	0	0
Filière technique						
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0	0	0
C	Adjoint technique	5	2	0	2	2
Total Filière technique		6	3	0	2	2
Filière sociale						
C	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	1	0	0
Total Filière sociale		1	0	1	0	0
Filière animation						
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	0	0
C	Adjoint d'animation	2	0	1	0	1
Total Filière animation		3	0	2	0	1
TOTAL GENERAL		12	5	3	2	3

36 - TARIFS DES PHOTOCOPIES

Afin de répondre aux demandes de copies des administrés et aux demandes de délivrance de copies de documents administratifs, il convient de se mettre en conformité avec l'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 prévoyant un tarif maximal de 0,18 € par page de format A4 en noir et blanc.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des photocopies comme suit :

Format A4 – noir et blanc 0,18 €
 Format A4 – couleur 0,23 €



Format A4 R/V – noir et blanc 0,35 €
Format A4 R/V – couleur 0,45 €

Format A3 – noir et blanc 0,35 €
Format A3 – couleur 0,45 €
Format A3 R/V – noir et blanc 0,70 €
Format A3 R/V – couleur 0,90 €

37- INSTAURATION DES DEMANDES PREALABLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT HORS SECTEUR ABF

M. le Maire rappelle qu'à travers son PLU approuvé le 17 novembre 2016, la Commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal.

Le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façade n'est plus systématiquement requis mais le Conseil Municipal peut décider de soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Dans ce contexte, comme cela a pu être le cas pour les permis de démolir ou les clôtures, il apparaît pertinent de soumettre à déclaration préalable toute demande de ravalement de façade, **sur l'ensemble du territoire communal.**

En effet, ces travaux participent à l'esthétique urbain et à la mise en valeur du patrimoine.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer des demandes préalables pour la réalisation de travaux de ravalement hors secteur ABF

38 - ECHANGE PARCELLES LIEU-DIT RUE DE BLEMUR

M. le Maire rappelle que la commune avait ouvert une enquête publique relative à la modification du tracé de la sente rurale n°18 en 2007, suite à la demande de M. et Mme JAGUIN.

Le Commissaire enquêteur en charge de ce dossier avait émis un avis favorable permettant le déclassement de la sente n°18 et la modification de son tracé.

Le Conseil Municipal de l'époque après avoir entériné le rapport du Commissaire enquêteur par délibération, avait délibéré le 19 novembre 2007 sur un nouveau plan d'arpentage.

Ce dossier n'ayant ensuite pas été suivi d'effet au niveau des services fonciers, il convient de remettre les documents à jour.

Vu le plan d'échange réalisé par le Cabinet Géomètre expert en date du 22 octobre 2020, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à conclure un échange de terrains équivalents sans soulte avec M. JAGUIN et Mme AROUETE.



39 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés d'agglomération exerceront de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire s'y opposent.

Le transfert de compétence à la communauté d'agglomération aura pour conséquence l'élaboration d'une planification du droit des sols à l'échelle de l'agglomération de Plaine Vallée.

Le conseil municipal souhaitant que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, il s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence PLU à la CAPV.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les points suivants :

- En raison du COVID-19, les événements suivants sont supprimés :
 - repas des anciens 2020
 - cérémonie des vœux 2021
- Présentation de la carte de vœux 2021 pour avis des membres du conseil municipal.
- Remerciement aux équipes d'élus aux affaires scolaires, à la communication et celle chargée des travaux et de l'urbanisme.
- Une distribution de masques sera faite aux enfants de l'école et nous remercions la Région IDF qui nous fournit ceux-ci.
- Les travaux suivants ont eu lieu dernièrement :
 - rénovation d'un trottoir dans la résidence des Jardins de la Tourelle,
 - rénovation de la chaussée abîmée par des trous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Le Maire,
Christian LAGIER